**Le comité de suivi individuel**

L’article 13 de l’[arrêté du 25 mai 2016](http://www.univ-paris-est.fr/fichiers/Arrêté%20du%2025Mai2016.pdf) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086>) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat stipule que

« Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.  
Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.  
Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant »

## Le comité de suivi individuel, comment?

Conformément aux textes, la règle est que chaque doctorant doit avoir dès la première année un comité de suivi (CSI) qui lui est personnel et qui est composé d’au moins deux personnes **(2 tuteurs de formation scientifique**). Le directeur de thèse n’en fait pas partie et les personnes doivent être sans lien d’intérêt ni avec le directeur de thèse ni avec le doctorant.

**Le comité de suivi individuel, qui contacter ?**

Pour BioSPC, la gestion (et non pas le pouvoir décisionnaire) est déléguée aux sites et instituts de recherche où les doctorants font leur thèse. Une ou plusieurs personnes référentes est nommée pour chaque site. Pour l’Institut Pasteur, la référente est Madame M. Sala Directrice de l’Enseignement.

**Les doctorants sont invités à organiser au plus tard pour fin avril la réunion du CSI** et faire signer après entretien, le [formulaire](https://ecolesdoctorales.parisdescartes.fr/ed157/content/download/355572/1800916/version/1/file) CSI par un membre du CSI (*Tuteur1*) désigné par eux et ne faisant pas partie de leur département). Ensuite, ils prendront en charge de faire signer, après entretien, le formulaire par leur *Tuteur2* (Tuteur de l’IP, nommé par l’équipe [Tutorat](https://webcampus.pasteur.fr/jcms/c_517862/fr/tutorat)). Le doctorant doit ensuite faire signer le formulaire par la DE (csi-tutorat@pasteur.fr).

Le ou les responsables du site a pour mission de s’assurer que le CSI joue bien son rôle et qu’il y a bien au moins un CSI en première, deuxième et troisième année de thèse. Une fois le [formulaire](https://ecolesdoctorales.parisdescartes.fr/ed157/content/download/355572/1800916/version/1/file) rempli et signé, il doit être retourné par le doctorant aux gestionnaires de l’école doctorale **au plus tard durant la première quinzaine du mois de juin** ([biospc@parisdescartes.fr](mailto:biospc@parisdescartes.fr) pour l’Université Paris Descartes et [biospc@univ-paris-diderot.fr](mailto:biospc@univ-paris-diderot.fr) pour l’Université Paris Diderot).  Si des problèmes sont rapportés ou si l’avis du comité pour la réinscription est défavorable ce sont alors les directeurs des départements de l’école doctorale qui instruisent le dossier et ce sont les deux directeurs de l’école doctorale BioSPC qui prennent la décision finale après discussion en conseil des directeurs.